



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de DIVION**

**Inspection de l'Ouvrage d'Art n°1357
Section hors agglomération
du 27 septembre 2022 au 30 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 08/09/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement de l'Inspection de l'Ouvrage d'Art n°1357, du 27 septembre 2022 au 30 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de l' Inspection de l'Ouvrage d'Art n°1357, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 133+350 au PR 133+400, hors agglomération, le 27 septembre 2022 au 30 septembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de DIVION,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de MARLES-LES-MINES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 133+350 au PR 133+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DIVION, du 27 septembre 2022 au 30 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 14 septembre 2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement
et développement territorial de l'Artois

App Route 62

Distance routiere Mesurer Localisation Selection



rt93 X: 665 029.1 Y: 7 041 515.4 (m)

0 entité sélectionnée

